

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-37

OBJET : Autorisation donnée au Président de racheter 40 % des actions de la SAIEM de Nogent-sur-Marne auprès de la CDC et de la Commune de Nogent-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	28
Absents	9

Votants	80
Abstention	7
Suffrages exprimés	73
Pour	73
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, ~~Deborah MUNZER~~

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Autorisation donnée au Président de racheter 40 % des actions de la SAIEM de Nogent-sur-Marne auprès de la CDC et de la commune de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

VU que la SAIEM de rénovation et de construction de Nogent-sur-Marne est une société d'économie mixte au capital de 298.432 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 035 211 et dont le capital est actuellement détenu par la Ville de Nogent-sur-Marne à hauteur de 50,11% et la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 49,89%,

VU que cette société d'économie mixte a actuellement pour objet :

1. De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés et l'animation des politiques locales tant le domaine économique que dans celui de l'habitat.
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.
3. La location ou la vente de ces immeubles et logements, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis.
4. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2 et 3 ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

VU qu'après avoir exercé une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux qu'elle a cédés en 2022, la SAIEM ne détient aujourd'hui plus que 11 logements non conventionnés donnés en gestion et n'emploie plus aucun salarié,

VU le courrier de la Banque des Territoires (CDC) en date du 29 mars 2024 informant le Territoire de l'accord de leur comité d'engagement du 25 mars 2024 pour céder au Territoire 6 507 actions de la SAIEM pour un montant de 1 346 213 €.

VU la délibération n° 24-37 du Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne en date du 02 avril 2024 approuvant la cession au Territoire de 954 actions de la SAIEM pour un montant de 197.281,00 €

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT le développement accru des projets d'aménagement et de développement économique portés par le Territoire,

CONSIDERANT qu'il est envisagé que cette SAIEM soit utilisée pour porter le projet formé par la commune de Nogent-sur-marne et le Territoire Paris Est Marne&Bois, en partenariat avec la CDC Banque des Territoires, de disposer ensemble d'une foncière commerciale (SEM) dédiée aux activités :

- d'aménagement ;
- de redynamisation commerciale ;
- et de réalisation et de portage d'équipements d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il est proposé que le Territoire acquière 34,89 % des actions de la CDC et 5,11% des actions de la commune de Nogent sur Marne, de sorte que la répartition des actions soit la suivante :

- Ville de Nogent-sur-Marne : 45%
- Territoire Paris Est Marne & Bois : 40%
- CDC: 15%

CONSIDERANT que sur cette base, la ville de Nogent-sur-Marne céderait 954 actions au nouvel actionnaire (PEMB) représentant 5,11 % du capital pour 197.281,00 €, soit environ une valeur de 206 €/action.

CONSIDERANT que sur cette base, la CDC céderait 6.507 actions au nouvel actionnaire (PEMB) représentant 34,89 % du capital pour 1.346.213 €, soit environ une valeur de 206 €/action.

CONSIDERANT qu'à l'occasion desdites cessions d'actions, les statuts de la SAIEM seront adaptés à son nouveau projet d'entreprise et la composition de sa gouvernance adaptée pour y assurer la représentation proportionnelle des collectivités actionnaires ainsi que celle des partenaires financiers,

CONSIDERANT que les études portant sur le plan d'affaires du projet sont en cours de finalisation et permettront de définir les fonds propres nécessaires qui devraient être apportés par les actionnaires de la SAIEM.

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le principe de cette nouvelle structuration du capital de la SAIEM de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la prise de participation du Territoire Paris Est Marne & Bois au capital de la SAIEM, par voie d'acquisition d'actions auprès de la commune de Nogent et de la CDC, à hauteur de 40% de son capital social.

ARTICLE 3 :
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette prise de participation par le Territoire.

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024